

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 26 février 2026
à 19 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 34 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, JABOB Chantal, ROTH Mireille, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, STAHL Denis, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

M WEISS Henri a donné pouvoir à Mme RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 3/37

Madame DYEUL Aurélie.
Messieurs NORTH Alain, MICHEL Roland.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner M. Vincent NOE comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.
Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026
2. Comptes Financiers Uniques - Année 2025 : budget principal et budgets annexes
3. Affectation des résultats de l'exercice 2025
4. Budgets primitifs - Année 2026 : budget principal et budgets annexes
5. Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026
6. Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026
7. Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2026
8. Subventions de l'année 2026
9. Animation jeunes : annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens 2026 avec la FDMJC
10. Accueil de loisirs Les Champs d'escale : convention de partenariat entre l'association, la commune de Stutzheim-Offenheim et la communauté de communes
11. Marché de collecte des déchets ménagers recyclables et non-recyclables

12. Marchés de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : lot 13 carrelage, lot 15 peinture intérieure et lot 23 chape-résine
13. Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
14. Marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim-Offenheim
15. Marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Gimbrett et Rumersheim
16. Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : modifications de marchés
17. Extension de l'accueil périscolaire à Berstett : modification de marché
18. Dispositif d'obligation réelle environnementale – ferme du petit Thomas à Hurtigheim
19. Fonds biodiversité
20. Affaires de personnel
21. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Délibération n° D-2026-2602-01 : Comptes Financiers Uniques - Année 2025 : budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents comptes financiers uniques de l'année 2025 qui s'établissent comme ci-après :

▪ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 869 255,73 €	6 352 439,28 €
Dépenses	11 657 316,91 €	6 844 336,14 €
Excédent / Déficit	2 211 939,02 €	-491 896,86 €
Excédent global de clôture	1 720 042,16 €	

▪ Budget annexe des Déchets Ménagers

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 741 532,32 €	680 169,15 €
Dépenses	3 413 082,59 €	58 372,58 €
Excédent	1 328 449,73 €	621 796,57 €
Excédent global de clôture	1 950 246,30 €	

▪ Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	714 916,82 €	52 861,89 €
Dépenses	650 460,56 €	6 570,10 €
Excédent	64 456,26 €	46 291,79 €
Excédent global de clôture	110 748,05 €	

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** les comptes financiers uniques ainsi présentés.

Délibération n° D-2026-2602-02 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Président **propose d'affecter** les résultats de l'année 2025 des différents comptes financiers uniques comme suit :

▪ **Budget Principal :**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	1 249 996,65 €	2 211 939,02 €
Résultat antérieur	- 1 741 893,51 €	./..
Résultat cumulé	- 491 896,86 €	2 211 939,02 €
Restes à réaliser - dépenses	4 780 722,70 €	./..
Restes à réaliser - recettes	1 140 685,00 €	./..
Besoin de financement	3 640 037,70 €	./..
Résultat à affecter	- 491 896,86 €	2 211 939,02 €

- **Affectation du résultat :**

Déficit d'investissement	Affectation	
491 896,86 €	Cpte 001 - Résultat d'investissement reporté	491 896,86 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
2 211 939,02 €	Cpte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 211 939,02 €
	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	./..

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	182 091,52 €	- 298 201,22 €
Résultat antérieur	439 705,05 €	1 626 650,95 €
Résultat cumulé	621 796,57 €	1 328 449,73 €
Restes à réaliser	./..	./..
Besoin de financement	./..	./..
Excédent à affecter	621 796,57 €	1 328 449,73 €

- **Affectation du résultat :**

Excédent d'investissement	Affectation

621 796,57 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	621 796,57 €
--------------	--	--------------

Excédent d'exploitation	Affectation	
1 328 449,73 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	./..
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 328 449,73 €

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 3 398,72 €	- 3 529,50 €
Résultat antérieur	49 690,51 €	67 985,76 €
Résultat cumulé	46 291,79 €	64 456,26 €
Restes à réaliser	./..	./..
Besoin de financement	./..	./..
Excédent/Déficit à affecter	46 291,79 €	64 456,26 €

- **Affectation du résultat :**

Excédent d'investissement	Affectation	
46 291,79 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	46 291,79 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
64 456,26 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	64 456,26 €

Délibération n° D-2026-2602-03 : Budget primitif : Budget Principal – Année 2026

Monsieur le Président présente le projet de budget principal chapitre par chapitre en commençant par les propositions se rapportant à **la section de fonctionnement qui s'équilibre à 13 650 026,10 €.**

Les dépenses de fonctionnement seront stables cette année. La collectivité a profité en 2025 de la baisse des coûts de l'énergie ; cette baisse conjuguée aux efforts fournis au sein des différents services pour contenir les dépenses, permet en effet de maintenir les dépenses à leur niveau de 2025.

Cette stabilité des dépenses permet ainsi de construire un projet de budget pour l'année 2026 sans hausse des taux des taxes ménages et de la CFE. Les autres recettes principales de la collectivité, notamment la DGF et la fraction de TVA, devraient quant à elle stagner. C'est la dynamique des bases fiscales qui permettront de maintenir les recettes de fonctionnement au niveau de 2025 et par la même de préserver la capacité d'autofinancement des investissements.

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 11 510 640,85 €.

Ce projet de budget s'inscrit dans la lignée des orientations budgétaires adoptées au mois de janvier 2026. De nombreux investissements sont ainsi prévus dans différents domaines de compétence, notamment le programme de construction ou d'extension des accueils périscolaires (5 873 000 €) et le programme de réalisation d'itinéraires cyclables prévus au schéma intercommunal (2 198 800 €).

Le programme d'investissements sera financé grâce à des subventionnements de l'Etat et des autres collectivités qui restent très intéressants. Le projet de budget intègre également les participations des communes membres pour les aménagements de voies cyclables, opérations menées par la communauté de communes pour le compte des communes. Les recettes d'investissements sont complétées par un apport d'autofinancement qui reste à un très bon niveau (environ 39%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2026 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 13 650 026,10 €
 - o section d'investissement : 11 510 640,85 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **accorde** une participation financière de 420 000 € pour le service de l'Ecole de musique pour permettre l'équilibre de ce budget annexe de la collectivité,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président **à passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° D-2026-2602-04 : Budget primitif : Budget annexe des Déchets Ménagers – Année 2026

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe des déchets ménagers chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à 4 518 149,73 €
- La section d'investissement s'équilibre à 863 796,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2026 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section d'exploitation : 4 518 149,73 €
 - o section d'investissement : 863 796,57 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° D-2026-2602-05 : Budget primitif : Budget annexe de l'École de Musique du Kochersberg – Année 2026

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe de l'École de Musique chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 713 456,26 €
- La section d'investissement s'équilibre à 48 991,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2026 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 713 456,26 €
 - o section d'investissement : 48 991,79 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° D-2026-2602-06 : Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Le Président rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale perçues par la communauté de communes.

Le Président indique que le projet de budget pour l'année 2026 a été construit avec le maintien des taux de taxe ménages et professionnelle à leur niveau de 2025. Les taux proposés sont donc les suivants :

• Cotisation Foncière des Entreprises	:	23,00 %
• Taxe Foncière sur les propriétés bâties	:	4,78 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	:	13,18 %
• Taxe d'habitation additionnelle	:	15,67 %

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

• Cotisation Foncière des Entreprises	:	23,00 %
• Taxe Foncière sur les propriétés bâties	:	4,78 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	:	13,18 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	:	15,67 %

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° D-2026-2602-07 : Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de sa compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), il appartient à la communauté de communes de déterminer chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Il précise que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, il souligne que le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il rappelle enfin que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il propose ainsi d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 600 000 € pour l'année 2026, soit un équivalent de l'ordre de 22 € par habitant.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de dépenses prévisionnelles pour l'année 2026 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête le produit attendu** de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 600 000,00 € ;
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2026-2602-08 : Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 371 600,89 € l'enveloppe globale d'attribution de compensation destinée aux communes membres.
- Cette attribution se répartit comme suit :

COMMUNES	Montant de l'Attribution de compensation
BERSTETT	- 61 265,02 €
DINGSHEIM	24 298,25 €
DOSENHEIM/KOCHERSBERG	3 646,59 €
DURNINGEN	- 10 350,19 €
FESSENHEIM LE BAS	- 11 604,81 €
FURDENHEIM	22 936,46 €
GOUGENHEIM	- 10 077,35 €
GRIESHEIM/SOUFFEL	21 940,62 €
HANDSCHUHEIM	12 065,51 €
HURTIGHEIM	1 861,65 €
ITTENHEIM	126 318,39 €
KIENHEIM	- 8 884,36 €
KUTTOLSHEIM	12 085,62 €
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	8 743,30 €
PFULGRIESHEIM	36 032,61 €
QUATZENHEIM	25 328,07 €
ROHR	4 391,52 €
SCHNERSHEIM	- 12 914,28 €
STUTZHEIM-OFFENHEIM	30 012,89 €
TRUCHTERSHEIM	114 994,67 €
WILLGOTTHEIM	54 227,43 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	- 12 698,94 €
WIWERSHEIM	512,27 €
TOTAL	371 600,89 €

Délibération n° D-2026-2602-09 : Subventions de l'année 2026

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Association pour l'Attractivité et le tourisme dans le Kochersberg (Office de tourisme)	250 000,00 €
Fédération des Maisons des jeunes et de la culture : politique en faveur de la jeunesse	93 253,00 €
Crèche parentale Au Pays des Lutins à Schnersheim	37 500,00 €
Accueil périscolaire Les Champs d'Escale à Stutzheim-Offenheim	91 414,00 €
Mission locale Saverne	22 650,80 €
ABRAPA : soutien au service de portage de repas	10 000,00 €
Collège de la Souffel - Pfulgriesheim	1 828,00 €
Collège du Kochersberg - Truchtersheim	2 812,00 €
Mathématiques sans frontières	610,00 €
Ecole de Danse populaire alsacienne (EDAL)	2 000,00 €
Ecole de Musique Trois Chapelles	4 700,00 €
Association Notes & Ko : Festival Les Heures musicales du Kochersberg	12 000,00 €
La ruche aux livres Bibliothèque de Berstett	250,00 €
L'amicale de la bibliothèque de Dingsheim-Griesheim Bibliothèque de Dingsheim	250,00 €
Association culturelle et animation Médiathèque de Kuttolsheim	250,00 €
Association Chapitre 24 Bibliothèque de Quatzenheim	250,00 €
Club Vosgien du Kochersberg	500,00 €
Association Un cœur, une vie : Les Foulées Roses du Kochersberg	3 000,00 €
Association Alsace Nature	6 000,00 €
Association des chœurs du Collège du Kochersberg : atelier chorale	5 000,00 €
Football Club de Truchtersheim : section sportive scolaire football	3 000,00 €
Achenheim Truchtersheim Handball	25 000,00 €
TOTAL	572 267,80 €

Délibération n° D-2026-2602-10 : Animation jeunes : annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens 2026 avec la FDMJC

La mission Animation jeunes est assurée par la FDMJC d'Alsace sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg. La convention liant la FDMJC d'Alsace à la

communauté de communes prévoit que la participation financière annuelle de la collectivité doit faire l'objet d'une approbation du conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **approuve** le projet de participation financière décrit à l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Président à **signer** ladite annexe financière relative à l'année 2026.

Délibération n° D-2026-2602-11 : Accueil de loisirs Les Champs d'escalade : convention de partenariat entre l'association, la commune de Stutzheim-Offenheim et la communauté de communes

L'Association Les Champs d'Escalade a été créée en mai 1997 avec pour but la création, la gestion et l'exploitation d'un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants de la Commune de Stutzheim-Offenheim, avec le soutien des collectivités locales.

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionne ainsi depuis l'été 1997 sous l'égide de cette association dans des locaux mis à disposition par la Commune de Stutzheim-Offenheim.

Dans le cadre de la compétence « Petite Enfance, Enfance et Périscolaire » portée par la communauté de communes depuis 2002, plusieurs structures périscolaires ont été développées sur l'ensemble du ban intercommunal et sont à présent gérées par un prestataire de la communauté de communes, dans le cadre d'une convention de service public, à l'exception du site de Stutzheim-Offenheim.

L'antériorité du service existant à Stutzheim a amené la communauté de communes à signer des conventions de partenariat successives avec les Champs d'Escalade, qui assurent une mission de service public, pour préciser les modalités de soutien financier, matériel ou logistique pouvant être apporté à la structure, en contrepartie du respect de certaines conditions d'exploitation de ce service.

Compte-tenu de l'extension récente de la structure, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Stutzheim-Offenheim, avec un soutien financier de la communauté de communes, une convention tripartite relative à l'exploitation de l'ALSH est proposée pour préciser les engagements de la commune, de l'association les Champs d'Escalade, et de la communauté de communes.

Parmi les principaux engagements figurent :

- La mise à disposition des surfaces habilitées (par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Direction académique du Bas-Rhin) par la commune à l'association sur tous les temps d'ouverture au public de l'ALSH
- Une participation financière annuelle de la communauté de communes déterminée chaque année en multipliant la participation moyenne par enfant allouée par la communauté de communes pour l'ensemble des structures du territoire par l'effectif maximum admis par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- L'organisation d'un accueil périscolaire tous les jours d'école, un accueil pour les mercredis et un accueil pendant les périodes de vacances scolaires sous forme de centre de loisirs sans hébergement, par l'association Les Champs d'Escalade, dans le respect des conditions d'exploitation imposées par l'habilitation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Une transparence financière de l'association vis-à-vis des collectivités co-signataires.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à **signer** la convention à venir entre l'association Les Champs d'Escalade, la commune de Stutzheim-Offenheim et la communauté de communes.

Délibération n° D-2026-2602-12 : Marché de collecte des déchets ménagers recyclables et non-recyclables

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que les marchés de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers arrivent à échéance le 30 juin 2026 et que jusqu'à présent, ces prestations sont réalisées dans le cadre de deux lots séparés (recyclables et non-recyclables) et par deux entreprises distinctes.

La mise en œuvre d'une collecte des bio-déchets en apport volontaire depuis octobre 2023 et l'amélioration des performances du tri sélectif ont conduit ces dernières années à une forte baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et par conséquent également du taux de présentation des bacs de collecte par les usagers.

Du fait de cette évolution, le choix a été fait de renouveler les prestations dans le cadre d'un marché unique, l'objectif étant de pouvoir faire des économies d'échelle.

Un appel d'offres ouvert a été organisé en ce début d'année, proposant aux candidats de répondre à plusieurs variantes pour la collecte des OMR, basées sur la fréquence de collecte :

- Marché de base : collecte des OMR tous les 15 jours (C 0,5)
- Variante 1 : collecte des OMR chaque semaine (C 1)
- Variante 2 : collecte des OMR toutes les 4 semaines (C 0,25)

Au terme de cet appel d'offres ouvert, quatre entreprises ont répondu :

- ALPHA SA (Groupe VEOLIA), de Rosheim
- SUEZ RV NORD EST, de Strasbourg
- SEPUR, de Thiverval Grignon

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement suivant et décidé de retenir l'offre du marché de base de l'entreprise SUEZ RV NORD EST :

	Entreprise	N° variante	Montant annuel estimé	Note			
				Prix	Valeur technique	Clauses enviro.	Note globale
1	Suez RV Nord Est	Base	695 760,00 €	39,21	46,75	8,00	93,96
2	Sepur	Base	682 008,00 €	40,00	43,50	9,00	92,50
3	Sepur	1	703 356,00 €	38,79	43,25	9,00	91,04
4	Suez RV Nord Est	2	687 996,00 €	39,65	42,50	8,00	90,15
5	Sepur	2	682 404,00 €	39,98	40,25	9,00	89,23
6	Suez RV Nord Est	1	817 680,00 €	33,36	47,00	8,00	88,36
7	Alpha Véolia	Base	822 491,28 €	33,17	39,00	9,00	81,17
8	Alpha Véolia	1	848 160,36 €	32,16	38,75	9,00	79,91
9	Alpha Véolia	2	782 515,32 €	34,86	35,25	9,00	79,11

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** le marché à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

Délibération n° D-2026-2602-13 : Marchés de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : lot 13 carrelage, lot 15 peinture intérieure et lot 23 chape-résine

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 22 mai 2025, le conseil communautaire autorisait le Président à signer les marchés relatifs à tous les lots sauf les lots carrelage-faïence et peinture intérieure qui avaient été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation a donc eu lieu pour ces prestations réparties en trois lots carrelage, peinture intérieure et chape-résine. Il informe les membres du conseil communautaire des résultats de la nouvelle consultation relative à ces lots.

Monsieur Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, précise les modalités qui ont permis d'aboutir aux propositions d'attribution suivantes :

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € ht
13	CARRELAGE	MULTISOLS	37 900,00 €
15	PEINTURE INTÉRIEURE	SCHWARTZ	71 829,00 €
23	CHAPE-RÉSINE	PROCESS SOLS	19 995,00 €
TOTAL			129 724,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** les choix de la Commission d'appel d'offres à l'unanimité et **autorise** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2026-2602-14 : Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé fin 2022 avec un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Weber et Keiling Architectes.

Le co-traitant en charge de la maîtrise d'œuvre et de la conception de la cuisine collective du futur équipement est la société ES Services énergétiques, qui prévoit la cession de cette activité et du fonds de commerce lié au profit de la société COOK INGENIERIE à compter du 1er avril 2026. Cette cession nécessite un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Au terme de ces explications, le Conseil communautaire :

- **approuve** le changement de co-traitant
- et **autorise** Monsieur le Président à **signer** l'avenant nécessaire à la modification du co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre, sans impact financier.

Délibération n° D-2026-2602-15 : Marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim-Offenheim

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation relative au marché de travaux en vue de la réalisation d'une piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim-Offenheim.

Six offres ont été réceptionnées lors de la consultation des entreprises et ont été analysées par la commission d'appel d'offres. Gaston BURGER, Président de la CAO, fait état de l'analyse de la commission qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 470 954,63 € ht.

Après délibération, le Conseil communautaire **approuve** la proposition de la Commission d'appel d'offres et **autorise** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce projet.

Délibération n° D-2026-2602-16 : Marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Gimbrett et Rumersheim

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation relative au marché de travaux en vue de la réalisation d'une piste cyclable entre Gimbrett et Rumersheim.

Six offres ont été réceptionnées lors de la consultation des entreprises et ont été analysées par la commission d'appel d'offres. Gaston BURGER, Président de la CAO, fait état de l'analyse de la commission qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 238 726,50 € ht.

Après délibération, le Conseil communautaire **approuve** la proposition de la Commission d'appel d'offres et **autorise** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce projet.

Délibération n° D-2026-2602-17 : Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : modifications de marchés

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant les travaux de réhabilitation et d'extension d'un accueil périscolaire à Wiwersheim :

N° Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications précédentes HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
02	THIERRY MULLER	27 980,20 €	7 455,20 €	2 300,00 €	37 735,40 €
10	HUNSINGER	120 052,20 €	/	-1 002,00 €	119 050,20 €
12	JUNGER	32 602,68 €	/	1 022,40 €	33 625,08 €
13	METALLERIE SCHEIBEL	12 929,00 €	/	596,00 €	13 525,00 €

Le montant total des modifications de marchés s'élève ainsi à 2 916,40 € HT, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 1,51 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2026-2602-18 : Extension de l'accueil périscolaire à Berstett : modification de marché

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné un projet de modification de marché concernant le lot 01 - Terrassement préalable à l'extension de l'accueil périscolaire de Berstett :

N° Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
01	HERRMANN TP	56 950,79 €	7 131,00 €	64 081,79 €

Le montant total de la modification de marché s'élève ainsi à 7 131,00 € HT, soit une plus-value par rapport au marché initial de 12,52 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité ce projet de modification de marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2026-2602-19 : Dispositif d'obligation réelle environnementale – ferme du Petit THOMAS à Hurtigheim

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg s'engage dans une démarche de trame verte et bleue et plus globalement souhaite améliorer la biodiversité sur son territoire. Les communes membres tâchent de faire émerger des projets d'importance variée, néanmoins, en raison de la nécessaire maîtrise foncière, les projets d'envergure sont majoritairement portés par la sphère privée. L'EPCI souhaite accompagner le projet d'agroforesterie de la ferme du Petit Thomas, en soumettant au Conseil communautaire la proposition d'établir un projet d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une surface d'environ 6,8 hectares à Hurtigheim.

Un contrat ORE doit définir les engagements réciproques des parties au contrat : la Ferme du Petit Thomas s'engage à aménager les parcelles agricoles en respectant les principes de l'agroforesterie et à y apposer une protection environnementale pour une durée de 60 ans, tandis que la Communauté de communes du Kochersberg se saisit des problématiques environnementales en débloquant un fonds d'environ 12 000 € / hectare avec un financement prévisionnel de 80 % de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, dans le cadre du contrat territorial eau climat.

Au terme de ces explications et après délibération, le Conseil communautaire :

- **autorise** le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- **valide** le principe de financement du projet d'agroforesterie de la ferme du Petit Thomas, sous réserve d'un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- **autorise** le Président à signer l'ORE à venir et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° D-2026-2602-20 : Fonds biodiversité

Sur proposition de la commission « Aménagement du territoire » qui s'est réunie le 17/02/2026, et après délibération, le Conseil communautaire :

- **décide** de faire évoluer les essences autorisées au règlement du fonds biodiversité, à compter du 1^{er} janvier 2026
- et **approuve** la liste d'essences listées ci-dessous.

Haies, arbustes et arbres hors zones humides

- Alisier blanc *Sorbus aria*
- Aubépine à deux styles *Crataegus laevigata*
- Aubépine *Aubepina monogyna/Crataegus monogyna*
- Bardane *Articum lappa*
- Bouleau verruqueux *Betula pendula*
- Bourdaine *Frangula dodonei*
- Bois-joli *Daphne mezereum*
- Cerisier à grappes *Prunus padus*
- Cerisier *Prunus cerasus*
- Chêne pédonculé *Quercus robur*
- Chêne sessile *Quercus petraea*
- Charme *Carpinus betulus*
- Chèvrefeuille arbustif *Lonicera xylosteum*
- Cognassier *Cydonia oblonga*
- Cornouiller mâle *Cornus mas*
- Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
- Églantier *Rosa canina*
- Épine vinette *Berberis vulgaris*
- Érable champêtre *Acer campestre*
- Érable plane *Acer platanoides*
- Érable sycomore *Acer pseudoplatanus*
- Févier *Gleditschia triacanthos*
- Frêne à fleurs *Fraxinus ornus*
- Framboisier *Rubus idaeus*
- Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
- Genêt à balais *Cytisus scoparius*
- Gesse sauvage *Lathyrus sylvestris*
- Groseillier *Ribes rubrum*
- Houx *Ilex aquifolium*
- Lilas commun *Syringa vulgaris*
- Mirabellier *Prunus domestica syriaca*
- Merisier *Prunus avium*
- Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*
- Noisetier commun *Corylus avellana*
- Pommier *Malus domestica*
- Pommier sauvage *Malus sylvestris*
- Poirier sauvage *Pyrus pyraster*
- Prunellier *Prunus spinosa*
- Ronce des bois *Rubus fruticosus*
- Rosier *Rosa ssp et cvs*
- Rosier rouillé *Rosa rubiginosa*
- Saule cendré *Salix cinerea*
- Saule marsault *Salix caprea*
- Sureau noir *Sambucus nigra*

Haies, arbustes et arbres hors zones humides (suite)

- Orme champêtre *Ulmus minor*
- Orme glabre *Ulmus glabra*
- Orme lisse *Ulmus laevis*
- Prunier Quetsche Alsace *Prunus domestica*
- Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*
- Tilleul à grandes feuilles *Tilia platyphyllos*
- Troène commun *Ligustrum vulgare*
- Viorne lantane *Viburnum lantana*
- Viorne obier *Viburnum opulus*

Rives des cours d'eau : arbres et arbustes

- Aulne noir *Alnus glutinosa*
- Aubépine à deux styles *Crataegus laevigata*
- Aubépine *Aubepina monogyna/Crataegus monogyna*
- Bouleau verruqueux *Betula pendula*
- Chêne pédonculé *Quercus robur*
- Chèvrefeuille arbustif *Lonicera xylosteum*
- Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
- Noisetier *Corylus avellana*
- Églantier *Rosa canina*
- Érable champêtre *Acer campestre*
- Érable sycomore *Acer pseudoplatanus*
- Frêne *Fraxinus excelsior*
- Fusain d'Europe *Evonymus europaeus*
- Merisier *Prunus avium*
- Merisier à grappes *Prunus padus*
- Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*
- Orme lisse *Ulmus laevis*
- Peuplier blanc *Populus alba*
- Peuplier noir *Populus nigra rhenana*
- Peuplier tremble *Populus tremula*
- Poirier sauvage *Pyrus pyraster*
- Pommier sauvage *Malus sylvestris*
- Prunellier *Prunus spinosa*
- Saule blanc *Salix alba*
- Saule cendré *Salix cinerea*
- Saule fragile *Salix fragilis*
- Saule pourpre *Salix purpurea*
- Saule des vanniers *Salix viminalis*
- Saule marsault *Salix caprea*
- Sureau noir *Sambucus nigra*
- Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*
- Troène commun *Ligustrum vulgare*
- Viorne lantane *Viburnum lantana*
- Viorne obier *Viburnum opulus*

Délibération n° D-2026-2602-21 : Fonds biodiversité

Sur proposition de la commission « Aménagement du territoire » qui s'est réunie le 17/02/2026, et après délibération, le Conseil communautaire **décide** de faire bénéficier le projet suivant du fonds biodiversité sur les crédits de l'exercice 2026 :

Bénéficiaire	Projet	Montant
Commune de DURNINGEN	Végétalisation des entrées de village	4 360,63 €
	Total	4 360,63 €

Délibération n° D-2026-2602-22 : Affaires de personnel

Le Conseil Communautaire,

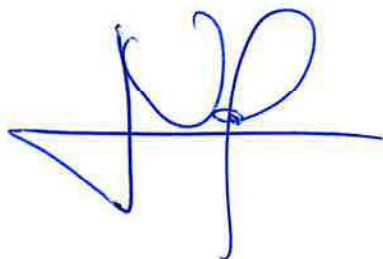
Vu l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif occupant le poste de chargé de mission du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à temps complet a été lauréat au concours de Rédacteur ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de créer** un poste de Rédacteur et de nommer l'agent à compter du 1^{er} avril 2026,
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

